

La Lettre

de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

EDITORIAL

ACCUEILLIR ET PREVOIR, C'EST UN DEVOIR



Qui que nous soyons, nous agissons pour améliorer la qualité de notre vie, dans notre quotidien et notre environnement. Mais parfois la vie nous joue des tours et malgré notre bonne volonté nous sommes confrontés à des problèmes insolubles, insurmontables. Voire ! Qui a dit « impossible n'est pas français » ?

L'accident, le handicap, ce n'est pas toujours chez le voisin. Il suffit de réfléchir un instant. N'avons-nous pas, les uns et les autres, un proche confronté à ce grave souci : un logement inadapté. Un jeune en fauteuil, un parent âgé qui se déplace difficilement, une simple entorse même et tout devient problème à la maison. Le fils de vos meilleurs amis ne se déplace qu'en fauteuil ? Vous ne pouvez plus l'inviter chez vous parce que votre maison a des escaliers, les portes sont trop étroites, les toilettes inaccessibles. Et vous regrettiez de ne pas être en mesure de l'accueillir pour un repas, un simple café, une partie de cartes.

Soucieuse de ce problème, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vient de mettre en place un concept original. Afin d'inciter les particuliers à effectuer, dès la construction de leur logement, les aménagements adaptés au handicap, une prime est versée pour la réalisation de ces travaux. Chacun sait combien il est coûteux de faire ces travaux plus tard, lorsqu'on y est contraint. Le label « Grand Axe » (entendez : axe de rotation d'un fauteuil roulant) est accordé à certains logements qui réunissent les critères définis par ce concept, élaboré et mis en place avec le cabinet Habitat et Développement.

En décembre 2001, la ville des Herbiers a présenté à la presse la première maison neuve bénéficiant de ces aménagements. Sept autres projets sont en cours. La commune de Beaurepaire doit inaugurer bientôt son premier logement.

Unique en France, cette initiative ne manquera pas d'échos dans le monde de la construction et au sein des communautés municipales. Elle devrait même être évoquée et débattue à l'Assemblée Nationale.

Pour une meilleure qualité de vie, pour que le handicap ne soit pas signe d'exclusion, cela vaut la peine de réfléchir avant de construire. Il est à souhaiter que les architectes ou les conseils en architecture aient eux-mêmes ce souci et le fassent partager à leurs clients. D'autant plus que vieillir chez soi est le souhait de la grande majorité des Français, donc des Vendéens.

Note : pour plus de renseignements sur le « label grand axe », contacter le secrétariat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (tél. 02.51.66.82.27)

Régine ALBERT
Membre du conseil d'administration

SECURITE MARITIME : Deux ans après l'Erika, une réponse européenne faible et inadéquate



Le 12 décembre 1999, par une nuit de tempête, l'Erika, pétrolier battant pavillon maltais, certifié par une société italienne, doté d'un équipage indien, assuré par une société siégeant aux Bermudes, financé par une banque écossaise, affrété par une société écran qui le sous-affrétait à une filiale exotique du groupe Total, transportant un hydrocarbure extrême-ment polluant appartenant à une autre filiale de Total, faisait naufrage au large des côtes françaises, polluant ainsi 450 km de côtes et causant des dommages considérables évalués à plus de cinq milliards de francs.

Deux ans après ce drame, où en sommes-nous ?

L'indemnisation des victimes piétine. Sur les 5,5 milliards de francs de dommages, le dispositif FIPOL n'en couvrira qu'1,2 milliard et les procédures s'avèrent longues, tatillonnes et inefficaces. Le reste sera à la charge des sinistrés, des collectivités locales et de l'Etat français. Ce n'est donc pas le principe du pollueur-payeur qui sera appliqué, mais un principe pervers, celui du sinistré-payeur.

Les différentes mesures adoptées par le Parlement européen le 12 décembre dernier sont à la fois minimalistes et tardives. Certes, il faut renforcer les contrôles par l'Etat du port, rendre plus fiable et plus transparente l'action des sociétés de classification et éliminer les pétroliers à simple coque, tout en sachant que la double coque n'est pas une garantie contre le naufrage et l'échouage. Mais pourquoi aura-t-il fallu attendre plus de deux ans après la catastrophe pour arriver à prendre dans ces trois domaines des mesures élémentaires ?

Et surtout deux questions fondamentales restent aujourd'hui sans réponse, tout simplement parce que de toute évidence le niveau européen ne constitue pas le niveau pertinent pour prendre les décisions adéquates. La première est celle de l'indemnisation. L'indemnisation des victimes ne peut être que complète. Or, nous butons aujourd'hui sur un désaccord important au niveau européen. Certains sont favorables à un fonds européen spécifique, tandis que d'autres préfèrent un relèvement du niveau du FIPOL. En raison de ce désaccord, le dossier en Europe, est complètement bloqué, alors que les Etats-Unis, en revanche, ont unilatéralement bâti un système très efficace d'indemnisation totale, dont le consommateur du produit pétrolier est, en dernière analyse, le financeur, ce qui est parfaitement logique et légitime. En Europe, cette voie est fermée en raison des divergences d'intérêts entre les Etats membres. Seule une minorité d'entre eux est exposée aux risques de pollution maritime. Les autres n'ont aucunement le même intérêt à agir. La géographie désigne notamment la France comme victime privilégiée. Si les pays qui sont en première ligne, les pays les plus menacés renoncent à agir par eux-mêmes et s'en remettent entièrement à l'Europe, alors les pollueurs peuvent dormir tranquilles, car ils peuvent être assurés que, sur l'essentiel, rien ne bougera.

La seconde question fondamentale encore irrésolue est celle de la responsabilité. Nous ne pouvons plus admettre que se reproduisent des cas comme celui de l'Erika, ou de société écran en paradis fiscal, de pavillon de complaisance en sous-affrètement, de sous-traitant en sous-filiale offshore, pas moins de onze sociétés différentes intervenaient sur le navire et sa cargaison, constituant un véritable labyrinthe au sein duquel peuvent aisément se cacher les vrais décideurs, les vrais responsables. Cette situation est particulièrement malsaine. Là encore, l'initiative ne pourra venir que des Etats les plus concernés pour qu'au niveau mondial, on s'emploie d'urgence à assurer cette clarification, cette transparence en matière de responsabilité, car, seule la menace de sanctions très lourdes et très sévères sera de nature à dissuader les pollueurs potentiels de demain.

Il ne faut pas s'étonner de l'extrême faiblesse de la réponse européenne à la catastrophe de l'Erika. En fait, les dispositions drastiques qu'elle appelle n'ont de chance de voir le jour que si les Etats directement concernés ont le courage suffisant pour s'extraire de l'immobilisme européen et prendre les initiatives nécessaires pour se protéger eux-mêmes et motiver la communauté internationale.

Dominique SOUCHET

Député européen
Conseiller général de Vendée



REUNION NITRATES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

1 – Bilans de la production d'azote organique par les cheptels des cantons de Vendée dont certains dépassent les cent quarante unités d'azote à l'hectare et se trouvent en Zone d'Excédents Structurels (Z.E.S.).

Pour obtenir ces chiffres de production d'azote organique, une quantité d'azote produite par an est affectée à chaque type d'animaux. (exemple : vaches laitières 73 kg, vaches allaitantes 51,1 kg, moutons 10 kg etc...). Pour obtenir la Surface Potentiellement Epanable (S.P.E.), on prend la Surface Agricole Utile (S.A.U.) corrigée (on enlève les légumineuses, les bords de rivières, les pentes, les jardins, les productions telles que vignes, arbres fruitiers, etc...) soit 85 % de la S.A.U..Ainsi, ceux qui ont plus de cent quarante unités sont en Z.E.S., c'est-à-dire excédentaires.

Les bilans ont été distribués en séance.

2 – Le projet d'arrêté préfectoral est examiné.

- Définition du cours d'eau* : le projet prévoit de retenir les traits continus (écoulement permanent) et les traits discontinus (non permanent) de la carte I.G.N.
- Après discussion, il est souhaité de maintenir cette position car le non permanent contribue aussi à l'évacuation de l'azote et des phytosanitaires.
- Aménagement des parcours de plein air*. Une aide « paysagée » a été mise en place par le Conseil Général.
- Labour d'automne* : cette pratique interdit l'utilisation des déjections du type II (lisiers, fumiers de volailles),
- Calendrier d'épandage*. Il faut mieux connaître les produits à épandre, particulièrement ceux provenant des élevages de volailles,
- Implantation d'une « Culture Intermédiaire Piège à Nitrates » (C.I.P.A.N.)* ou culture dérobée, type moutarde, raygrass, seigle pour occuper le sol entre deux cultures (maïs, tournesol, etc...)

La discussion concerne l'utilisation ou non du désherbage chimique de cette culture avant son enfouissement. Il est retenu de n'utiliser un désherbant chimique que dans un programme de désherbage chimique correctement conduit. Ceci afin de ne pas retrouver des produits dérivés dans l'eau.

- Le calcul du plafond de 200 kg d'azote/ha maximum est retenu sur toute la S.A.U. quand l'exploitation est située en Z.A.C. (Zone d'Actions Complémentaires).

Ce projet d'arrêté modifié a été transmis aux différents services de l'Etat et au Conseil Général pour étude.

Roger HARDY
5 juillet 2001

AUTOROUTE A 831 Fontenay-le-Comte – Rochefort CONCERTATION SUR LE PROJET D'A.P.S. Observations de l'A.V.Q.V.

1 – OBSERVATIONS TECHNIQUES

1.1. Trafics

Les hypothèses de trafics figurant dans l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) gagneraient à être complétées par des trafics mesurés sur les douze mois ayant suivi l'ouverture du tronçon de l'A 83 Oulmes – La Crèche, ces trafics mesurés pouvant alors servir de base aux projections 2010 avec et sans réalisation de l'A 831.

Il est en outre nécessaire d'indiquer les trafics de pointe, ou bien les trafics moyens d'été, sur les étranglements du Pont du Brault, de la R.N. 137 à Marans, de la R.N.11 à l'approche de La Rochelle et de la R.N. 137 à la sortie sud de La Rochelle, ainsi que sur l'A 831.

1.2. Données techniques

Terrassements – Les sites d'emprunt sont très éloignés, ce qui risque d'entraîner de grosses difficultés sur les routes et dans les agglomérations environnantes. Ne serait-il pas envisageable d'amener les matériaux en cause par voie fluviale, par la Sèvre Niortaise et la Charente ?

Rétablissement de communications – Il faut éviter d'avoir à franchir la voie ferrée Nantes – Bordeaux entre Vix et l'Île d'Elle (variante 1).

Les canaux de toute nature doivent évidemment être rétablis dans les règles de l'art (pentes, sections, portes, éventuellement pompes,...) ; la circulation de l'eau dans les nappes devra de même être maintenue, avec par exemple la mise en place de couches drainantes et d'ouvrages ad hoc.

Systèmes d'échange – La bifurcation de Fontenay-le-Comte, heureusement prévue à l'est de la rivière Vendée, devra être conçue de manière à dégager au maximum le parc d'activités « Vendéopôle » en préparation au sud de Fontenay-le-Comte de part et d'autre de la R.D.938 ter, ainsi que ses possibilités d'extension éventuelle.

Il serait bon d'inclure dans cet A.P.S. l'établissement d'un échangeur sur l'A 83 à l'ouest de Fontenay-le-Comte à proximité de l'aboutissement de la rocade du bocage en voie d'achèvement, afin de capter directement le trafic de la section de cette R.D. 938 ter située au nord de Fontenay-le-Comte.

1.3. Données environnementales

Eaux superficielles et souterraines – L'impact du projet sur l'environnement doit être analysé à la lumière du récent rapport de M. Roussel sur le Marais Poitevin.

Les atteintes éventuelles à l'environnement semblent admissibles, sous réserve du respect du rapport de M. Roussel, et du rétablissement de tous les itinéraires et cheminement des hommes et de la faune, ainsi que de tous les canaux, fossés et rivières, et, plus généralement, de toute l'hydrologie, y compris celle des nappes phréatiques ; d'ailleurs, si le projet touche un certain nombre de zones répertoriées, il ne traverse pas le projet de site classé du Marais Poitevin, mais seulement l'opération «Grand site» qui couvre la quasi-totalité du Marais.

En ce qui concerne l'hydrologie, l'étude demandée dans le rapport de M. Roussel devrait fournir des indications précieuses pour la conception et l'emplacement des ouvrages à réaliser dans le projet. En outre, les syndicats de Marais devront y être étroitement associés.

Milieux naturels – Les études en cours sur un an sur la faune et la flore dans les sites NATURA 2000 devraient fournir des données très utiles sur les dispositions de protection à adopter.

Secteur A – La R.D.938 ter semble susceptible, outre un ou plusieurs franchissements, d'être touchée par le projet au point de devoir être déviée sur une certaine longueur. Dans ce dernier cas, une étude de circulation sur toute la région sud de Fontenay-le-Comte devrait être entreprise, tenant compte en particulier des zones d'activité existantes et en projet.

L'atteinte des Marais Foucaud et d'Ecoué serait naturellement très regrettable ; elle devrait, si besoin était vraiment, être limitée le plus possible, et des précautions prises pour assurer la continuité du système hydraulique et la protection de ces deux marais.

Secteur B – Pour l'A.V.Q.V., il convient de ne pas toucher à la voie ferrée Nantes – Bordeaux ; des précautions devront sans doute être prises pour ne pas modifier l'équilibre de son talus sur terrain compressible.

Secteur C – Le point de franchissement envisagé sur la Sèvre Niortaise paraît à peu près imposé par la géographie et par les différentes zones de protection existantes et en projet ; cela justifie que les présentes observations se limitent aux sections situées en Vendée.

Une liaison entre Venise Verte et Baie de l'Aiguillon devrait donner lieu à l'établissement de passages adaptés et d'aménagements paysagers de part et d'autre de l'autoroute.

Des ouvrages de franchissement devraient en outre permettre une liaison cyclable Marais Poitevin – littoral, et des circuits de randonnée des bords de Sèvre.

L'ouvrage de franchissement de la Sèvre Niortaise devra permettre la navigation de plaisance, notamment pour canots, voiliers et bateaux collectifs de promenade.

Les eaux superficielles et souterraines seront à traiter comme indiqué ci-dessus.

REMARQUE GENERALE

On peut regretter qu'en matière de paysage et d'environnement, le dossier ne donne pas au moins une idée par exemple :

- de la hauteur et de la longueur des principaux ouvrages comme celui de franchissement de la Sèvre et de ses accès, afin de permettre dès maintenant l'estimation de leur impact sur l'environnement ;
- des mesures envisagées pour réduire le bruit au voisinage des habitations : murs anti-bruit, merlons, bosquets, revêtements routiers,...
- des actions possibles sur les abords et les environs : plantations, utilisation du 1 % paysage, etc.

2 – OPPORTUNITE

2.1. Principe

L'A.V.Q.V. a été la seule association de défense de l'environnement de Vendée à défendre en 1988 le passage de l'autoroute A 83 au sud de Niort ; cette solution n'a pas été approuvée par le gouvernement en 1989 au vu du rapport d'une commission d'enquête mal inspirée et pour des raisons peu claires.

On connaît le résultat : outre un retard de plus de six ans dans la réalisation de la jonction A 83 – A 10, un passage de l'A 83 au nord de Niort jusqu'à La Crèche, propre à décourager les conducteurs de poids lourds et de V.L. sur l'itinéraire Nantes – Bordeaux ; l'allongement résultant de la distance entre ces deux villes entraîne de surcroît une atteinte colossale à l'environnement sur tous les plans par l'accroissement de la consommation en carburant ou énergie et de l'usure des véhicules – notamment des pneumatiques – pendant toute la durée de vie de l'autoroute.

Le problème du franchissement de la Sèvre Niortaise entre Niort et l'Atlantique n'étant ainsi pas résolu, l'A 831 apparaît comme la moins mauvaise solution en ce qu'elle permet :

- la circulation de transit entre Nantes et Bordeaux, et au-delà de part et d'autre, sachant que le ferrouage et le transport fluvial ne seront jamais que marginaux, même avec un fort accroissement relatif de leur utilisation ;
- le trafic régional, et en particulier la desserte des ports de commerce et de plaisance de La Rochelle et du secteur touristique de l'île de Ré.

L'A 83 dans son tracé au nord de Niort apparaît bien ainsi, comme il a été voulu par certains, essentiellement une rocade urbaine.

Si en outre une réalisation par tranches était envisagée, le vœu unanime de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire serait que la première tranche soit le tronçon Fontenay-le-Comte – R.N.11 (Usseau), très urgent pour le dégagement du Sud-Vendée.

2.2. Aménagement du Marais Poitevin

La construction de l'autoroute A 831 peut être une chance imprévue et inespérée pour le réaménagement du Marais Poitevin dans le sens du rapport de M. Roussel.

En effet, en rapprochant les études et les travaux de l'A 831, les projets du rapport de M. Roussel, et les remembrements nécessaires,

- ❖ la modification du tracé de certains cours d'eau et canaux,
- ❖ le remodelage du système hydraulique en application de l'étude hydrologique préconisée par M. Roussel et des S.A.G.E. en préparation

devraient permettre, à la fois, d'améliorer l'hydraulique du Marais, et de recréer sans effort particulier des prairies à la place de friches ou de terrains aujourd'hui céréaliers.

Chacun pourrait ainsi trouver son compte dans l'action à mener conjointement et simultanément par les responsables du Marais et ceux de l'A 831, avec des économies et une rationalité insoupçonnables.

Cela suppose une forte coordination entre les différentes instances et entre les exécutants ; les promoteurs de l'A 831, de leur côté, devront bien entendu prendre toutes les mesures de protection de l'environnement qui leur incombent, et indemniser convenablement les personnes touchées par l'autoroute à un titre quelconque.

CONCLUSION

Favorable au principe, dans la situation créée par le passage de l'A 83 au nord de Niort, de la réalisation de l'autoroute A 831 dès que possible, avec une urgence particulière pour le tronçon nord Fontenay-le-Comte – Usseau, l'A.V.Q.V. demande une coordination entre les instances responsables de l'A 831, du Parc du Marais Poitevin et des C.L.E. du secteur pour une conception et une mise en œuvre coordonnées des ouvrages incombant à chacune.

C'est ainsi que le Marais Poitevin pourra se trouver, non pas détérioré par l'autoroute, mais servi par elle.

Guy BOBINET
25 janvier 2002

Directeur de la Publication : M^e Genty – Président – I.S.S.N. en cours

Comité de la lettre : Mme Albert, MM. Aujard, Bobinet, Duchaîne, de La Laurencie, Mallard, Roulleau

Conception et réalisation : M. Aujard,
Mmes Couroussé, Pierre

Photos : page 1 : M. Albert
page 2 : secrétariat de M. Dominique Souchet
page 11 : Robert Aujard
collection famille Guillon
page 12 : Régine Albert
Robert Aujard

Impression : COPY COP – 9 bis, rue du Dr Audé – 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Correspondance à adresser à : Robert Aujard fils – 117, route de Fontenay – 85200 PISSOTTE

NATURA 2000

On sait que, pour des raisons exclusivement de procédure, le Conseil d'Etat a annulé le 22 juin 2001 la transmission par la France à la Commission Européenne de la moitié environ des propositions de sites NATURA 2000.

Autorisé en cela par le Parlement, le gouvernement a procédé, d'abord par l'ordonnance du 11 avril 2001, puis par décret du 8 novembre 2001, à une reconsultation dans les formes pour les sites non admis, auprès des collectivités et organismes divers – dont l'A.V.Q.V. – déjà consultés antérieurement.

Autant le dire tout de suite, sauf pour la forêt de Mervent, le fond des choses, et notamment les périmètres, a très peu changé depuis 1996 malgré tout ce qui a pu être dit et écrit par de nombreuses personnes. Mais la procédure a néanmoins été poussée, y compris pour des sites à reconsultation, pour commencer la rédaction des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) dont l'établissement conjoint entre les administrations et les représentants locaux de chaque site doit aboutir à fin 2004. L'administration pourra admettre des modifications de périmètre justifiées et mineures à l'occasion de la préparation des DOCOB. Ceux-ci seront approuvés par des arrêtés préfectoraux qui fixeront de façon concertée les objectifs de l'Etat et des acteurs locaux publics et privés pour le respect des directives européennes à la base de la procédure NATURA 2000.

Après que la France aura fait des Propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (P.S.I.C.), la Commission Européenne donnera la liste des Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) qu'elle aura retenus, et alors la France créera par arrêté ministériel les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dans lesquelles s'appliqueront les DOCOB. (On voit que tout cela est très simple...)

Ceux-ci auront une valeur permanente et seront renouvelables tous les cinq ans ; ils seront dotés chacun d'un comité permanent comprenant l'administration et les forces vives du site.

Pour les projets nouveaux, tels que routes, ouvrages publics, usines, etc..., l'étude d'impact du projet devra comprendre une « étude d'évaluation des incidences » du projet par rapport aux Directives Oiseaux et Habitats et aux zones en résultant : Z.I.C.O., Z.P.S., Z.S.C...., et à l'environnement en général. Si l'intérêt public majeur (?) du projet est reconnu, le maître d'ouvrage pourra être autorisé à le réaliser, souvent au prix de mesures compensatoires.

Tous ces éléments ont été présentés par M. le Préfet de la Vendée et M. le Directeur régional de l'Environnement (D.I.R.E.N.) au cours d'une réunion du comité départemental de NATURA 2000 le 8 mars 2002. M. Girard, de la D.I.R.E.N., a présenté les sites vendéens soumis à NATURA 2000 et en reconsultation :

❖ Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Noirmoutier, Forêt de Monts

La reconsultation aura lieu en septembre 2002 après achèvement du DOCOB en cours de confection ; il y aura une Z.P.S. ;

↳ *Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay*

Reconsultation en cours ; pas de Z.P.S. prévue ; le DOCOB va entrer en préparation ;

↳ *Ile d'Yeu*

Reconsultation en cours ; pas de Z.P.S. prévue ; DOCOB à préparer en 2003 ;

↳ *Forêt et Marais d'Olonne*

Reconsultation en cours ; Z.P.S. prévue ; DOCOB en voie d'achèvement ;

↳ *Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer*

Pas de reconsultation ni de prévision de Z.P.S. ; DOCOB en préparation ;

↳ *Marais Poitevin*

Déjà en Z.P.S. ; l'objet de la reconsultation en cours est d'harmoniser les zones rattachées aux directives oiseaux et habitats ; le DOCOB sera prêt fin 2002 ; j'ai demandé un fort rapprochement entre les procédures NATURA 2000, Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) par les trois Commissions locales de l'Eau (C.L.E.), et mise en œuvre du plan Roussel ; le préfet et le D.I.R.E.N. ont répondu que ce n'était pas possible, car NATURA 2000 était très urgent, le plan Roussel n'étant pas encore approuvé par le gouvernement, et les S.A.G.E. avaient une démarche différente de celle des deux autres procédures ;

↳ *Forêt de Mervent*

Par rapport au dossier de 1997, la surface de forêt concernée par NATURA 2000 est réduite de 6000 ha à 450 ha, concentrés sur les pentes encadrant la Mère et la Vendée et appartenant par moitiés environ à l'Etat et à des propriétaires privés ; on peut penser que les efforts verbaux et écrits de l'A.V.Q.V. ont contribué à cette réduction sur un site dont le dossier contenait des arguments pour le moins surprenants... De toute façon, les contrats de gestion permettront à l'Etat de continuer à contrôler l'exploitation de la forêt.

Mais il a été mis en préparation un DOCOB pour *un nouveau site « Cavités à chiroptères »* sur le tunnel anciennement ferroviaire de Pissotte et les grottes (privées) de Brelouse à Saint-Michel-le-Cloucq ; il n'est pas prévu de Z.P.S., compte tenu de ce qu'il s'agit de sites physiquement limités et fermés au public.

Pour satisfaire à la directive oiseaux, il a été créé deux autres sites :

↳ *Plaine calcaire ouest de Fontenay-le-Comte*

La Z.P.S. à venir n'est pas encore délimitée ; elle sera entre Petosse, Le Langon et Auzay ; il n'y aura pas là de Z.S.C. ;

↳ *Plaine de Niort nord-ouest*

Le dossier a été établi par l'Administration des Deux-Sèvres et de Poitou-Charentes (qui a omis de porter l'A 83 sur la carte, ce qui permettrait à un mauvais esprit de déduire qu'elle est neutre par rapport à l'environnement !) ; il y aura un DOCOB et une Z.P.S., mais pas de Z.S.C.

OBSERVATIONS

Plusieurs participants ont fait remarquer qu'il était impossible d'apprécier les périmètres tant que les parcelles n'apparaissaient pas sur les cartes fournies. M. le Préfet a annoncé que les zones de gestion seraient représentées sur des cartes au 1/25 000^e.

M. Sarlot a regretté que les observations des personnes et organismes locaux ne soient pratiquement pas prises en considération par l'Administration, et a demandé que l'Etat dise dès maintenant quelles compensations seraient exigées en cas de travaux dans les Z.S.C. créées en fin de procédure.

Il a été noté que, dans le Marais Breton, des modifications de périmètres avaient eu pour effet de réintégrer des zones conchyliologiques. Le directeur de la D.I.R.E.N. a proposé de revoir la question à la réunion du comité de pilotage du 18 mars 2002.

M. Ch. Aimé a regretté que la Chambre d'Agriculture n'ait pas été consultée officiellement ; il a également regretté que les cahiers d'habitats, qui doivent donner les recommandations à respecter pour les différents habitats et espèces des deux directives, n'aient pas été joints au dossier. Il a aussi demandé une meilleure information des acteurs locaux.

Il a été demandé que les DOCOB tiennent compte des dispositions déjà incluses au profit de l'environnement dans les C.T.E. existants, qui sont au nombre de 250 en zones NATURA 2000 sur un total de 500 en Vendée.

Comme on le voit, la procédure NATURA 2000 avance désormais à grands pas, après que quatre gouvernements successifs se soient passé le mistigri ; il est vrai que la France est maintenant sous la menace précise d'une astreinte de un million de francs, soit 152 449 euros, par jour de retard, ce qui n'est pas rien.

La présentation brutale des premiers dossiers et la conduite autoritaire des premières réunions par l'Administration ont fait le reste pour braquer la population ; la démarche NATURA 2000 part pourtant de bons sentiments, mais encore faut-il qu'elle soit mise en œuvre en respectant ceux qui ont fait l'environnement que trouvent les défenseurs auto-proclamés de la nature, souvent venus de loin, et qui l'entretiennent depuis toujours.

La procédure des plans d'occupation des sols avait commencé de la même manière dans les années soixante : l'Administration a heureusement réduit par la suite ses prétentions à tout diriger. Pour le plan câble en revanche, lancé aussi vers 1980 de façon rigide, l'échec a été à peu près total.

Comptons sur la compréhension des représentants de l'Administration et sur la vigilance des Vendéens pour que les DOCuments d'OBjectifs permettent une mise en œuvre de NATURA 2000 qui soit favorable à l'environnement et aux Vendéens.

Guy BOBINET
mars 2002

L'EAU PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION

Article 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : patrimoine = valeur permanente à condition d'être entretenu et géré sous la responsabilité de chacun.

Article 2 : a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Plusieurs structures ont été mises en place.

Exemples : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux: S.A.G.E. du Lay, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin Loire Bretagne : S.D.A.G.E.

Chaque S.A.G.E. possède une Commission Locale de l'Eau ou C.L.E. qui réunit des élus des communes, du département, du Conseil Général et Régional, des représentants des utilisateurs (industriels, agriculteurs, consommateurs, conchiliculteurs, pêcheurs... et les services départementaux ou régionaux D.D.A.F., D.D.A.S.S., Pêche, Agence de bassin, etc...)

En ce qui me concerne, j'ai été nommé par le préfet de Vendée à la C.L.E. du Lay sur proposition de l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations familiales de Vendée).

Enfin, une commission de coordination des 3 S.A.G.E. du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise qui ont un exutoire commun dans la Baie de l'Aiguillon a été constituée durant l'année 2000, où à nouveau je représente les associations familiales et la C.L.E. du Lay.

A quoi tout cela sert-il ?

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2001 pour définir les objectifs et les missions prioritaires que se fixaient la C.L.E. du Lay et la commission inter-S.A.G.E.

1 – LE S.A.G.E. DU LAY

Il a été installé le 9 décembre 1997. Sa structure porteuse est le syndicat mixte du Marais Poitevin. Ce dernier a été créé par arrêté préfectoral du 15-12-81. Périmètre de l'étude : superficie de 2 190 km² en Vendée, 105 communes et une population estimée à 169 000 habitants. Cela comprend :

- les deux Lay, le grand Lay et le petit Lay,
- la zone moyenne après le confluent des 2 Lay jusqu'au pont de la Claye comprenant les bassins de la Smagne, du Marillet, de l'Yon et du Graon,
- la zone aval du port de la Claye dans le Marais Poitevin incluant le Trousepoil.

Ce bassin versant du Lay comprend des milieux naturels diversifiés :

- le bocage où alternent prairies, cultures, espaces forestiers où circulent des cours d'eau drainant les coteaux,
- la plaine sur une zone d'aquifères calcaires productifs et utilisés par l'agriculture céréalière,

- les marais entre plaine et mer, dissociés entre marais desséchés et marais mouillés.
- les caractéristiques du bassin versant sont :

① – gestion quantitative : six barrages cumulant 27,5 millions de m³ + captage pour Luçon à Ste-Germaine 2150 m³ jours + aquifères du Dogger et du Lias intensément exploités par les irriguants. Un protocole de gestion de ces nappes a été mis en place en 1992 et amélioré en 1997 + les volumes stockés dans les réseaux de canaux du Marais Poitevin en relation avec le cours aval du Lay

② – gestion qualitative : différentes mesures destinées à lutter contre la pollution des eaux d'origine agricole, industrielle, urbaine et humaine

③ – protection des écosystèmes aquatiques continentaux et littoraux, maintien d'activités professionnelles (conchyliiculture) et pêche à pied. Préservation de la qualité du milieu pour le tourisme en particulier la baignade (200 000 personnes/jour en été).

- les principaux enjeux :

Améliorer la qualité des eaux de surface

Protéger la qualité des eaux littorales

Améliorer les ressources en eaux potables

Protéger les milieux et l'écologie

Protéger les populations piscicoles

Restaurer la circulation piscicole

- pour cela un certain nombre de documents sont mis à la disposition du bureau d'études :

L'état des lieux, des connaissances

L'étude de gestion de l'eau en Vendée, bassin versant du Lay de juin 1999. Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général

L'étude hydraulique de la vallée basse du Lay.

L'étude d'aménagement et de gestion du Lay.... etc...

Les différentes études de la Chambre d'Agriculture et des services vétérinaires.

- le bureau d'études devra établir en collaboration avec le groupe de travail technique, la hiérarchisation de la pollution bactérienne à l'échelle du bassin ayant pour origine l'assainissement collectif, non collectif et les élevages.

- après avoir établi ce diagnostic avec cartes et documents graphiques, le bureau d'études proposera dans la phase 2 du S.A.G.E, des actions et des pratiques destinées à réduire cette pollution.

- Cette phase 2 – tendances et scénarios – choix de la stratégie, est la plus délicate de l'élaboration du S.A.G.E., car elle doit permettre à la C.L.E. de déterminer sa stratégie :

Analyse des tendances (avec les évolutions prévisibles)

Elaboration des scénarios (proposer des objectifs)

Choix de la stratégie à retenir après les propositions du groupe technique, formalisées par le bureau d'études.

La C.L.E. définira les critères de choix qui devront être en cohérence avec ceux de la commission de coordination des 3 S.A.G.E. (Lay – Vendée – Sèvre Niortaise).

A suivre.

L'appel d'offres publiques à la concurrence pour la réalisation des études est en cours.

2 – LA COMMISSION DE COORDINATION DES TROIS S.A.G.E. :

Le Lay – La Vendée – La Sèvre Niortaise

Elle fut créée par arrêté de M. Pierre Steinmetz, préfet de région Poitou-Charentes, le 29 avril 1999.

Le président de cette commission est le préfet de région Poitou-Charentes.

Les trois C.L.E. y sont représentées par leurs présidents et trois membres. J'y suis au titre de la C.L.E. du Lay.

L'ensemble du territoire de ces trois S.A.G.E. représente une forte cohérence géographique :

- un exutoire commun, la baie de l'Aiguillon et au-delà le Pertuis Breton pour les trois bassins versants délimités autour du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise. Dans ce milieu relativement fermé, la qualité des eaux dépend des eaux continentales qui y débouchent.
- le Marais Poitevin occupe l'ancien golfe du Poitou qui s'enfonçait autrefois jusqu'aux abords de Niort. Il est le fruit d'une construction, le produit d'une histoire et de choix d'aménagement. Dans sa partie mouillée, il est en interaction avec les eaux superficielles et souterraines.
- cela induit des enjeux communs aux trois S.A.G.E. :
 - l'amélioration de la qualité des eaux de surface pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potable,
 - l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
 - la protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides,
- la gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a créé cette commission de coordination des trois S.A.G.E. pour « veiller à la mise en valeur et la préservation de cette zone humide de très grand intérêt biologique et écologique et d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. »

La commission a donc initié l'étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau dans les bassins du Marais Poitevin.

L'étude présentée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne est une étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau et est disponible pour les intéressés.

Elle a été organisée en deux volets :

Le volet maritime a permis de faire un bilan de la qualité des eaux littorales dans la baie de l'Aiguillon et le Pertuis Breton.

Le volet terrestre s'est intéressé à l'ensemble des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise jusqu'à l'exutoire.

Ces études ont débouché sur des propositions :

- *volet maritime* : - mise en place d'un réseau d'informations rapides sur les crues et les événements polluants,
 - création d'un observatoire de la qualité des eaux du Marais Poitevin et du Pertuis Breton.
- *volet terrestre* : - un volet d'acquisitions de connaissances supplémentaires pour mieux cerner l'origine de la pollution comprenant onze points de mesures bactériologiques en période hivernale sur les bassins versants.
 - une étude hydraulique pour mieux connaître les débits aux exutoires des principaux cours d'eau,
 - un volet d'actions opérationnelles définissant les priorités d'intervention sur les sources de pollution liées à l'assainissement et aux élevages.

Zone concernée : le bassin versant du Marais Poitevin

Superficie : 635 400 hectares – trois périmètres de S.A.G.E.

S.A.G.E. du Lay – 106 communes – 2 192 km²

S.A.G.E. Vendée – 38 communes – 512 km²

S.A.G.E. Sèvre Niortaise et Marais Poitevin – 217 communes – 2 650 km².

Population totale (1999) : 459 200 habitants.

Trois agglomérations importantes : Niort, La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte.

- les activités agricoles : élevage bovins (200 000 têtes), porcins (150 000), volailles (20 000 000) en équivalent animaux – dans le Nord, culture dans le Sud.
- les activités de loisirs liées à l'eau (700 à 800 000 visiteurs par an)
- la conchyliculture et l'ostréiculture.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2001, la commission a installé ses nouveaux membres. Il est à nouveau rappelé le rôle principal de cette commission :

- ◊ vérifier la cohérence des politiques proposées par les trois S.A.G.E., sur l'aspect écologique, maritime, hydraulique, qualitatif et quantitatif des eaux,
- ◊ un prédiagnostic a été lancé en 1999 mené
 - par SOGREAH pour le volet terrestre
 - par IFREMER pour le volet maritimeCes deux volets sont disponibles.
- ◊ la nouvelle structure porteuse du S.A.G.E. de la Vendée est l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (I.I.B.S.N.)
- ◊ études communes aux trois S.A.G.E.

Le comité technique créé en novembre 2000 a préparé et validé le cahier des charges des études suivantes et a suivi leurs réalisations :

- définition du type d'actions à mettre en œuvre pour réduire le flux de pollution bactérienne en fonction de la typologie des élevages
- identification des territoires stratégiques pour le fonctionnement écologique et hydraulique du Marais Poitevin
- modélisation du fonctionnement de la nappe Nord-Aunis (S.A.G.E. de la Sèvre Niortaise)
- définition du type d'action pour réduire les pollutions bactériennes non seulement d'origine animale mais aussi d'origine humaine (assainissement collectif et non collectif). Trois grilles de calcul ont été élaborées par le cabinet Burgeap et l'étude devrait être validée par le comité technique.

- les deux autres études sont présentées et devront recueillir l'approbation du comité technique.
- le Plan Marais Poitevin. Il ne faut pas oublier le contentieux entre la France et l'Union Européenne qui coûterait très cher si l'étude n'est pas mise en place très rapidement. Etat des travaux dans chaque S.A.G.E. :
 - S.A.G.E. de la Sèvre Niortaise : le cahier des charges a été validé le 14 novembre et l'appel d'offres doit être lancé avant la fin de l'année 2001
 - S.A.G.E. de la Vendée : le cahier des charges est prêt et doit être validé prochainement
 - S.A.G.E. du Lay : le cahier des charges a été approuvé et l'appel d'offres a été lancé en décembre 2001. Début mars 2002, la première phase «état des lieux» devra être terminée.

Financement : l'agence de l'eau se chargera d'établir un tableau indiquant pour toutes les études à conduire, la part d'autofinancement nécessaire aux maîtres d'ouvrage et les différentes possibilités de financement.

En ce qui concerne le S.A.G.E. du Lay, il est retenu actuellement un coefficient de répartition :

- par habitant et par an de 0,47 F
- par hectare et par an de 0,37 F

Ce sujet n'ayant pas été abordé depuis un certain temps, il faudrait certainement le revoir lors des premiers résultats, constatant les différentes pollutions dans les bassins versants des trois S.A.G.E.

Roger HARDY

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SUD-VENDEE (A.D.S.V.) C.A. du 4 mars et A.G.O. du 8 mars 2002

L'A.D.S.V. a tenu un conseil d'administration le 4 mars et son assemblée générale annuelle le 8 mars 2002. Les mêmes thèmes, à savoir les projets routiers du Sud-Vendée, ont fait l'objet de ces deux réunions.

Il n'est pas apparu de projets nouveaux; aussi les réunions ont-elles essentiellement consisté à faire le point des réalisations et des études en cours.

AUTOROUTES

Après l'ouverture de l'A 83, malheureusement au nord de Niort, on enquête sur la bande de 300 mètres de largeur où l'A 831 pourrait être construite entre Fontenay-le-Comte et Rochefort. Son raccordement à l'A 83 se ferait entre le pont de celle-ci sur la Vendée et le péage de Fontenay-sud ; une alternative subsiste à hauteur de Velluire, à l'est ou à l'ouest du Nizeau, et le point de passage sur la Sèvre est pratiquement imposé par la géographie et la géologie. Une opposition farouche émane d'associations écologiques et d'associations de riverains potentiels, ainsi que de communes dont les propriétés et celles de leurs habitants seraient touchées. Le financement de la construction reste en outre à définir.

Le Sud-Vendée suit avec intérêt l'avancement de l'A 87, qui doit se raccorder à l'A 83 aux Essarts début 2004, ce qui allègera la rocade du bocage.

Une demande pressante de l'A.D.S.V. concerne un raccordement à faire sur l'A 83 à l'ouest de Fontenay-le-Comte au profit de la RD 949 et de la rocade du bocage, dont le tronçon Pissotte – Sérigné – Longèves va bientôt être réalisé.

ROUTES NATIONALES

Un grave point noir est le croisement de La Chicane sur la RN 148 à Bellevue, où les accidents, trop souvent mortels, se poursuivent, malgré les travaux importants, mais insuffisants et apparemment inappropriés, réalisés au fil des années. Il est réconfortant de savoir qu'on en parle pour un prochain plan quinquennal, en évoquant la possibilité de passage à niveau ou à niveaux séparés...

L'aménagement de la RN 137 continue et va être poursuivi dans les traversées de villages : Chaillé-les-Marais et Aisne, et par la réalisation de carrefours.

ROUTES DEPARTEMENTALES

La RD 938 ter, bien aménagée dans le secteur de Baguenard, va bientôt voir réaliser la déviation Pissotte – Sérigné – Longèves pour une mise en circulation au printemps 2005 ; son raccordement avec l'A 83 serait très souhaitable et le Conseil Général y est très favorable, quitte à devoir apporter un concours financier.

Des déviations sont en cours de travaux ou en préparation à Chambretaud, aux Epesses, à Réaumur et Gare de Pouzauges, à Saint-Michel-Mont-Mercure, ainsi que des aménagements entre Antigny et Baguenard, et sur les liaisons Les Epesses – La Flocellière et Les Epesses – RN 160.

J'ai à nouveau insisté en faveur de l'élargissement à quatre voies en cours d'études de la RD 938 ter entre Fontenay-le-Comte et l'échangeur de Fontenay-sud de l'A 83 ; j'ai en outre demandé au représentant de la Ville de Fontenay-le-Comte que celle-ci réfléchisse à une liaison directe par l'est entre le futur parc d'activités, la Z.I. de Saint-Médard et la Z.I. de la route de Niort, liaison pour laquelle la Ville s'était fait attribuer des terrains en même temps que pour le parc d'activités lors du remembrement pour l'A 83.

La déviation de Saint-Michel-le-Cloucq est toujours en panne en l'attente d'une expropriation en appel.

Pour la liaison Moreilles – Pont du Brault par la RD 10, le premier projet a été rejeté par la D.I.R.E.N., qui, comme l'A.V.Q.V., le trouvait trop important ; un nouveau projet, réduit à une voie de sept mètres, est en préparation ; il devra être soumis pour approbation préalable à la Commission européenne ; le débit de cet itinéraire vers La Rochelle sera de toute façon limité par celui du Pont du Brault.

La voie nouvelle La Tranche-sur-Mer – L'Aiguillon-sur-Mer peut maintenant franchir le Lay vers l'Aiguillon pour atteindre la RD 746 fin 2004.

La rocade nord de Luçon entre les routes de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne est en travaux pour mise en service en 2004.

La déviation de Talmont et le contournement des Sables d'Olonne ont obtenu leurs D.U.P., mais celles-ci font l'objet de recours ; on s'attend à des difficultés du même ordre pour la déviation de Triaize et Saint-Michel-en-l'Herm, et pour celle de Champagné-les-Marais.

Des déviations sont à l'étude pour Jard – Saint-Vincent-sur-Jard et pour le sud-est de Luçon.

L'aménagement de la RD 949 bis Cheffois – Chantonnay se poursuit.

COMMENTAIRE

L'intérêt de l'A.D.S.V. est de réunir les élus, les acteurs économiques et les associations pour faire le point des projets routiers et dégager les objectifs à donner au Conseil Général et à l'Administration de l'Etat dans leurs domaines respectifs.

Les projets réalisés depuis dix ans et ceux en cours de travaux ou d'études sont les témoins de l'influence de cette association au profit du Sud-Vendée.

Guy BOBINET

ASSOCIATION VENDEENNE POUR LA QUALITE DE LA VIE

Présidents d'honneur : **Vincent Ansquer (†) – Michel Crucis – François Pilastre (†)**

Conseil d'Administration

Yves-Noël GENTY – Président
96, quai de la République
85800 ST-GILLES-CROIX-DE-VIE

Hervé de LA LAURENCIE
Secrétaire Général
14, rue de l'Eglise
85540 LA JONCHERE

Régine ALBERT – Membre
Bellevue
85500 LES HERBIERS

Pierre FAIVRE – Membre
23, rue du Moulin
85210 SAINTE-HERMINE

Roger HARDY - Membre
48, rue Georges Clemenceau
85520 JARD-SUR-MER

Olivier MAURISSET – Vice-Président
46, rue du Général de Castelnau
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Général Denis PICARD
Secrétaire Général Adjoint
2, canal de Reth
85420 SAINT-SIGISMOND

Guy BOBINET – Membre
5, rue Faisque
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Nicole FOURNIER – Membre
La Mothe Freslon
85540 CHAMP-SAINT-PERE

Charles MALLARD – Membre
4, rue de Fontarabie
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Général Jacques de MORANT
Vice-Président
Malcote – 85560 LE BERNARD

Robert AUJARD – Trésorier
Tivoli- 117, route de Fontenay
85200 PISSOTTE

Louis BIGOT – Membre
Rés. du Quinsan
Chemin des Aires
84210 VENASQUE

François GARRET – Membre
L'Audière – 3, rue de la Bergerie
85210 THIRE

Suzel MICHAUD – Membre
48, rue du Général de Gaulle
85110 LE BOUPERE

PARC FLORAL DE LA COURT D'ARON

Exotisme et romantisme sur 10 hectares, jardins aquatiques

85540 SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
sur la D 949, entre Luçon et Les Sables d'Olonne

Saison 2002

Ouvert tous les jours du 31 mars au 30 octobre

LE MOULIN DE LA ROCHE : Un patrimoine industriel unique dans le Grand Ouest

Le moulin de la Roche est situé à Fontenay-le-Comte à proximité de la ville, d'un accès facile, en bordure de la Vendée.

L'origine de ce moulin remonte à 1190 ; il fut exploité jusqu'à la Révolution par les seigneurs du Pasty. Reconstruit en 1935 à la suite d'un incendie, il fait partie du patrimoine industriel de notre Sud-Vendée.



François-Xavier Berthod, président, en compagnie de Jacques Guillon, propriétaire.

Plusieurs éléments contribuent à rendre ce moulin original :

- C'est un des premiers bâtiments industriels construits en béton armé, comprenant cinq niveaux séparés par des planchers en bois. Vu de l'extérieur, il paraît austère ; le contraste est saisissant dès que l'on franchit l'entrée, on croit pénétrer dans les entrailles d'un navire : en effet la grande partie de la machinerie est en bois et en cuir.
- La minoterie est dotée d'un matériel exceptionnel d'origine de la même maison de meunerie, ce qui est très rare.
- Les mécanismes et les installations d'origine sont complets et en bon état de fonctionnement.

De plus, ce moulin a de nombreux avantages : concentration sur un site unique mais très vaste de grandes possibilités d'aménagement autour de thèmes extrêmement diversifiés.

L'association « Un projet pour la promotion du site du moulin de la Roche » ayant fait réaliser une étude de faisabilité et donc rempli son but, a laissé place à « l'Association des Amis du Moulin de la Roche » qui a pour objet : la sauvegarde, la mise en valeur et la promotion d'animations touristiques et éducatives sur le site du Moulin de la Roche.



Ligne de 6 appareils à cylindres. Sur le côté droit, les jambages en sapin du nord, élèveurs à godets.

En effet, notre association souhaite en faire un musée vivant de la meunerie en se fixant trois objectifs :

- ★ *Utilité culturelle* : culture d'espèces de céréales qui peuvent être exposées à l'aide d'un herbier paysagé, visualisation des étapes de fabrication, assurer la transmission des savoirs par des moyens divers.
- ★ *Utilité sociale* : enrichissement personnel, création de manifestations et de spectacles, création d'emplois et processus d'insertion.
- ★ *Utilité économique* : valorisation d'un patrimoine attractif en obtenant ainsi les fonds nécessaires à l'entretien et au développement du site.

La sauvegarde de ce patrimoine industriel exceptionnel ne se limite pas au simple volet muséographique. Peuvent se greffer autour de celui-ci des possibilités très intéressantes d'aménagements (paysages fluviaux, ludiques et touristiques), afin de répondre à des attentes fortes des habitants du Pays de Fontenay-le-Comte et compléter l'offre touristique locale.

Des démarches sont aujourd'hui en cours afin de réaliser cet objectif et nous tenons à remercier les élus du Sud-Vendée pour l'accueil très chaleureux qu'ils nous ont réservé.

Le Président
François-Xavier BERTHOD

PARCS ET JARDINS

22 et 23 juin 2002

Visite des Malouinières

Autour de Saint-Malo

Renseignements :

François et Véronique GARRET

L'Audière 3 - rue de la Bergerie

85210 THIRE

02.51.27.60.00

LES HERBIERS SQUARE DE LA QUALITE DE LA VIE

Un petit parc-logement H.L.M. est en cours de construction et a pour particularité d'être réalisé en bois.

Marcel Albert conclut en nous donnant rendez-vous dans quelques années pour constater l'évolution de ce site.



C'est en présence de nombreux adhérents et invités qu'a été inauguré aux Herbiers le 17 novembre 2001, le premier square de la qualité de la vie en Vendée.

En 1999, une forte tempête ravageait une partie de nos forêts vendéennes, ce qui ne pouvait laisser insensible notre association.

C'est pourquoi, symboliquement, nous avons décidé la plantation d'un certain nombre d'arbres à travers la Vendée.

Aujourd'hui, ce sont six tilleuls de Hollande que nous avons remis à la ville des Herbiers.

Après la plantation réalisée par les services municipaux, Marcel Albert, maire des Herbiers a tenu à remercier l'A.V.Q.V. pour ce geste inhabituel. En effet, une association qui offre quelque chose à une collectivité est un fait peu courant, méritant d'être souligné.

Puis Marcel Albert a présenté l'environnement du lieu de plantation, d'une superficie de dix-sept hectares, dénommé « Le grand fief », acquis par la ville (avant 1995).

La piscine, le centre de secours, la gendarmerie s'y sont installés.

Actuellement, un grand mail de plus de cinq cents mètres de longueur, composé de quatre rangées d'arbres séparées par une grande pelouse est en cours de réalisation et deviendra dans les années à venir un lieu de promenade offert aux Herbériens et aux touristes.

Puis, Yves-Noël Genty, président de l'A.V.Q.V. exposa que la création d'un square de la qualité de la vie aux Herbiers répondait à une symbolique très forte, dans une région à fort dynamisme économique, ce qui ne l'empêche pas d'être très attentive à l'environnement. Il souligna que la devise de l'A.V.Q.V. : « Mettre fin au mythe qui oppose croissance et environnement » trouvait là une illustration exemplaire. Il rappela que nous nous trouvions ici sur les traces de Vincent Ansquer (ancien député de la circonscription), qui contribua à la création de l'A.V.Q.V. et fut ministre de la qualité de la vie après Robert Poujade.

Après les allocutions, Marcel Albert et Yves-Noël Genty dévoilèrent, sous les applaudissements, la plaque sur laquelle est inscrit : « Square de

la qualité de la vie ».

Un vin d'honneur, offert par la municipalité fut servi dans le hall de la piscine.

Après le déjeuner au restaurant du Mont des Alouettes, Régine Albert nous fit découvrir l'environnement et le patrimoine de ce site avant une visite commentée fort appréciée de la chocolaterie Maurice Albert, entrecoupée de la dégustation de chocolats. Le verre de l'amitié pris sur place clôture cette sympathique journée.



Robert AUJARD